

Ministère de de l'Environnement et des Gouvernements locaux Personne-ressource : Lisa Harrity (506) 444-4423	Droit pour la garde d'un chien en fourrière <i>Loi sur les municipalités</i> Règlement 84-85
Droit actuel : 5 \$ Droit proposé : 15 \$ En vigueur : le 1 décembre 2014	Nouvelle prévision des recettes annuelles : S/O* Changement des recettes annuelles : S/O*
Observations : * Les recettes provenant de ce droit devraient atteindre 7 500 \$ par année, mais elles ne contribueront pas à l'augmentation des recettes du gouvernement provincial puisqu'elles seront utilisées par la Société protectrice des animaux du Nouveau-Brunswick pour couvrir les frais de mise en fourrière d'un chien saisi.	

Annexe Droit pour la garde d'un chien en fourrière		
Droit ou licence	Droit actuel	Droit proposé
Droit pour la garde d'un chien en fourrière	5 \$	15 \$